



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Date de convocation		27 octobre 2017
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	57	11

Compte-rendu Conseil Communautaire Communauté de Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 7 Novembre 2017 à 20h
31 promenade du Campet – 31220 CAZERES

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – BESSET Laurent – LECUYER Philippe
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES-LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel – DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy – GRILLOU Robert – FAGUET Michel
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joël
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYÇAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – DE OLIVEIRA Sandrine – BOYE Brigitte – MONDON Annelise
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	PAMPOULIE Jean-Marie (Suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GARONE Francine – ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT-BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
PLAGNE	ROUAIX Henri
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY-DE-TOUGES	BERARDO Ginette (Suppléant de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – LECUSSAN Alain – BERTIN Jacques
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – PORTE Véronique
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAJAS	GENEAU Didier

SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	DUARTE Sandrine a donné procuration à BLANC Paul-Marie.
BEAUFORT	GUÉTIN-MALEPRADE a donné procuration à PORTE Véronique.
CAZERES	FERRÉ Yvette a donné procuration à OLIVA Michel. ROUSSEAU André a donné procuration à GRILLOU Robert. DEFIS Raymond a donné procuration à FAGUET Michel.
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques a donné procuration à HERNANDEZ Catherine.
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc a donné procuration à TARRAUBE Gilbert.
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à LECUSSAN Alain. CHANTRAN Thierry a donné procuration à COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer. SECHAO Kayseng a donné procuration à BERTIN Jacques.
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain a donné procuration à DEPRESZ François.

Étaient absents excusés :

BERAT	DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE-PIN-MURELET	SOULES Hubert
LHERM	BRUSTON Joël
LUSSAN-ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONES	GALEY Cédric
MONTCLAR-DE-COMMINGES	RIBET François
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY George
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	ESTOURNES Claude

Monsieur Paul-Marie BLANC a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Delphine BERGES : Secrétaire Administrative.

Approbation du PV de séance du 26 septembre 2017 :

- *Le procès-verbal est adopté par :*

	Nombre de voix	
Pour	67	
Contre	0	
Abstentions	1	CORTIADE Claude

1. PERSONNEL

D-2017-227-4-1 - Approbation des critères de l'entretien professionnel

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2015, le dispositif d'entretien professionnel est obligatoire et remplace définitivement la notation (décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014).

Il précise que ce dispositif s'applique aux agents titulaires (hors stagiaires) et aux agents contractuels sur emploi permanent ayant une durée du contrat supérieure à 1 an.

L'entretien professionnel est annuel et donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent (N+1).

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent est appréciée au regard d'un certain nombre de critères qui sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Monsieur le Président rappelle que les 3 anciens EPCI avaient défini des critères d'évaluation en fonction :

- Des compétences professionnelles
- Des compétences liées à une expertise
- Des compétences relationnelles
- Des compétences managériales de proximité
- Des compétences managériales stratégiques

Il propose d'homogénéiser ces critères en vue des évaluations 2017 de la manière suivante :

AGENT OPERATIONNEL

Compétences techniques
Connaissance des savoir-faire techniques
Compétences professionnelles
Adaptabilité et disponibilité
Entretien et développement des compétences
Fiabilité et qualité de son service
Respect des consignes et/ou directives :
Recherche d'efficacité du service rendu
Compétences relationnelles
Capacité à travailler en équipe
Relation avec la hiérarchie
Relation avec le public

AGENT EXPERT

Critères agent opérationnel
+ Compétences liées à une expertise
Résolution de problème
Animer et développer un réseau
Gestion de projet

MANAGER DE SECTEUR ET MANAGER DE POLE

Critères agent expert
+ Compétences managériales de proximité
Accompagner les agents
Animer une équipe
Savoir communiquer
Gestion budgétaire
Structuration et supervision de l'activité
Transversalité managériale

DIRECTEUR

Critères agent Manager
+ Compétences managériales stratégiques
Structuration de la politique managériale
Traduction opérationnelle du plan de mandat

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à appliquer les critères d'évaluation proposés pour les entretiens professionnels à chaque groupe d'emploi à partir de l'année 2017.

D-2017-228-4-1 - Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle les lois suivantes concernant le RIFSEEP :

- **Décret n°2014-513 du 20 mai 2014**
Création du RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- **Circulaire du 5 décembre 2014**
Définit les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP
- **Arrêtés du 17 décembre 2015**
Prévoient l'application du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les filières administratives et sociales
- **Arrêté du 16 juin 2017**
Prévoit l'application du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la filière technique (hors cadre d'emploi techniciens et ingénieurs)

Il précise les éléments suivants :

Sont bénéficiaires du RIFSEEP :

- Tous les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires
- Les contractuels de droit public si la délibération de la collectivité le prévoit explicitement (type de contrat, temps de travail, emploi permanent, ...) : Est proposé les agents à temps complet, non complet, partiel recrutés sur un emploi permanent ou non permanent (durée supérieure à 6 mois)

Sont exclus du RIFSEEP :

- Les contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, etc.)

Pour chaque catégorie d'agent (A, B, C), chacun des emplois concernés est classé dans un groupe (1, 2, 3) en fonction de critères déterminés par la collectivité.

Les montants individuels sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites fixées par les textes applicables à la FP d'Etat et selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président explique que concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP peut être maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants)
- Congés annuels (plein traitement)
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Monsieur le Président signale que le RIFSEEP comprend :

- **Une part fixe** liée à la fonction, appelée « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » (IFSE) :
Le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions au regard des critères définis.
- **Une part variable** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent et déterminée chaque année au vu de l'entretien professionnel de l'agent appelée « Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel » (CIA) :

Les critères d'attribution sont les mêmes que ceux fixés pour l'évaluation annuelle des agents

Concernant l'IFSE, il propose de valider les critères suivants :

Critères 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- ✓ Niveau hiérarchique
- ✓ Nombre de collaborateurs encadrés
- ✓ Type de collaborateurs encadrés
- ✓ Niveau d'encadrement
- ✓ Niveau de responsabilités lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques...)
- ✓ Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- ✓ Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- ✓ Conduite de projet
- ✓ Préparation et/ou animation de réunion
- ✓ Conseils aux élus

Critères 2 : La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- ✓ Connaissances requises
- ✓ Technicité, niveau de difficulté
- ✓ Champ d'application, polyvalence
- ✓ Diplôme
- ✓ Habilitation, certification, DEAVS
- ✓ Pratique d'un outil métier

Critères 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- ✓ Relations internes/externes
- ✓ Risque d'agression physique
- ✓ Risque d'agression verbale
- ✓ Pénibilité
- ✓ Itinérance/déplacements
- ✓ Variabilité des horaires
- ✓ Contraintes météorologiques
- ✓ Obligation d'assister aux instances
- ✓ Engagement de la responsabilité financières (régie, bons de commandes, actes d'engagement...)
- ✓ Engagement de la responsabilité juridique
- ✓ Acteur de la prévention (assistant ou conseiller)
- ✓ Impact sur l'image de la collectivité

Critères 4 : Expériences professionnelles

- ✓ Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- ✓ Connaissance de l'environnement territorial

Il précise que Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonction et que le RIFSEEP est cumulable avec :

- Indemnité d'Horaire pour Travail Supplémentaire (IHTS)
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Concernant le CIA, Monsieur le Président propose de valider les critères suivants :

Critères : Compétences professionnelles et techniques / compétences relationnelles

- ✓ Ponctualité et assiduité
- ✓ Adaptabilité et disponibilité
- ✓ Relation avec la hiérarchie / Elus
- ✓ Recherche d'efficacité du service rendu

Il explique que ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle N-1.

Le CIA pourra faire l'objet, en fonction de son montant, d'un versement semestriel (juin et novembre).

En ce qui concerne les groupes de fonctions et montants maximums annuels de l'IFSE, Monsieur le Président propose de valider le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	49 980	8 820
	Groupe 2	Direction adjointe	46 920	8 280
	Groupe 3	Responsable de pôle	42 330	7 470
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400	3 600
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	19 480	3 440
	Groupe 2	Expertise	15 300	2 700
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Éducatrices territoriales des APS	Groupe 1	Chef de service	17 480	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015	2 185
	Groupe 3	Expertise	14 650	1 995
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	11 970	1 630
	Groupe 2	Expertise	10 560	1 440
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Opérateurs territoriaux des APS Adjoints territoriaux du patrimoine ATSEM Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	1 200

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'instaurer** à compter du 1^{er} janvier 2018, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus
- **D'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- **D'assurer** l'exécution financière de cette mise en œuvre comme exposé ci-dessus dans le cadre du budget primitif 2018 et d'inscrire les crédits correspondants aux futurs budgets

D-2017-229-4-1 - Modalités d'attribution de véhicules de services aux agents

Monsieur le Président présente les différents types de véhicules qui peuvent être attribués aux agents de la communauté de communes. Il rappelle qu'un « véhicule de service » peut être accordé pour les besoins du service. Y étant lié, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés annuels ou autres congés...).

Il précise que des véhicules sont présents sur chaque pôle et que les agents doivent les utiliser pour remplir les missions qui leurs sont confiées. On distingue plusieurs cas :

- Le véhicule de service avec remisage au domicile de l'agent :

Il s'agit des véhicules pour lesquels les agents sont autorisés en dehors des heures de travail, pour les nécessités de service, à remiser le véhicule à leurs domiciles.

Les véhicules sont utilisés du lundi 7h au samedi 19h sans limitation.

Le périmètre de circulation s'entend à l'intérieur du territoire de la Communauté de communes, exceptionnellement en dehors (réunions, ...) un ordre de mission sera alors sollicité.

Emploi concerné : Directeur Général des Services Techniques

- Le véhicule de service « en pool » :

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la communauté de communes pour des raisons de service, peuvent prendre possession d'un véhicule « en pool » afin d'effectuer leur mission.

Le remisage à domicile est à priori exclus, il pourra être accordé à titre exceptionnel pour les nécessités de service (après validation de la hiérarchie).

Monsieur le Président rappelle que l'attribution d'un véhicule est formalisée par un document administratif (lettre, arrêté, convention, ordre de mission...).

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'attribuer** des véhicules de service afin de permettre aux agents de remplir leurs missions
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents correspondants
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

D-2017-230-4-1 - Mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert des compétences au 01/01/2018

Monsieur le Président explique qu'après recensement auprès des communes et établissement public de coopération intercommunale, il s'avère que certaines communes disposent de personnel dans le cadre de l'Enfance / Jeunesse et des Equipements sportifs, mais il s'agit de personnel non exclusivement attaché à ces compétences, assurant diverses tâches.

Monsieur le Président précise que, dans la mesure où un agent n'assume pas sur son temps complet cette activité, il n'est pas transféré de droit. Il peut être envisagé une mise à disposition partielle ou totale du personnel communal ou intercommunal vers la Communauté de Communes Cœur de Garonne (dite « mutualisation ascendante »).

Les modalités de ces mises à disposition de service, font l'objet d'une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné(e) et la Communauté de Communes Cœur de Garonne après avis des comités techniques.

Cette convention prévoit notamment, le remboursement par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire, des frais de fonctionnement des personnels mis à disposition.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a saisi le Comité Technique, réuni le 02 novembre 2017, pour lui soumettre les conventions de mise à disposition de service à prendre avec les communes et établissement de coopération intercommunale concernés tels que ci-dessous :

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE D'AGENTS MIS A DISPOSITION	COMPETENCE
BERAT	20	Enfance / Jeunesse
CAZERES	17	Enfance / Jeunesse
BOUSSENS	6	Enfance / Jeunesse
LABASTIDE-CLERMONT	3	Enfance / Jeunesse
LHERM	11	Enfance / Jeunesse
LE PLAN	3	Enfance / Jeunesse
MARTRES-TOLOSANE	13	Enfance / Jeunesse
MONDAVEZAN	4	Enfance / Jeunesse
PALAMINY	3	Enfance / Jeunesse
POUCHARRET	4	Enfance / Jeunesse
SAINT-MICHEL	1	Enfance / Jeunesse
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	11	Enfance / Jeunesse
SIVOM DE LA BURE	2	Enfance / Jeunesse
RIEUMES	1	Equipements Sportifs
TOTAL	99	

Le Comité technique ayant donné un avis favorable sur l'ensemble des conventions, Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder aux différentes mises à disposition de service, sur la base de la période suivante : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer les conventions de mises à disposition de service avec les communes et établissement public de coopération intercommunale concernés tels que désignés ci-dessus, pour les compétences « Enfance / Jeunesse » et « Equipements Sportifs » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

D-2017-231-4-1 - Transfert personnel dans le cadre du transfert des compétences au 01/01/2018

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en raison du transfert de la compétence « Enfance / Jeunesse » à partir du 1^{er} janvier 2018 et l'accroissement d'activité au sein des compétences « Equipements Sportifs », « Portage de Repas » et « Tourisme » il convient de procéder au transfert de personnel.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre et donne ci-dessous, le nombre d'agents transférés par commune pour l'enfance / jeunesse, les équipements sportifs, le portage de repas et le tourisme

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE D'AGENTS TRANSFERES	COMPETENCE
BERAT	14	Enfance / Jeunesse
CAZERES	15	Enfance / Jeunesse
LABASTIDE-CLERMONT	2	Enfance / Jeunesse
LE LHERM	1	Enfance / Jeunesse
MARTRES-TOLOSANE	10	Enfance / Jeunesse
MONDAVEZAN	2	Enfance / Jeunesse
POUCHARRAMET	1	Enfance / Jeunesse
CAZERES	1	Equipements sportifs
RIEUMES	1	Equipements sportifs
LE FOUSSERET	2	Portage de repas
CAZERES	1	Enfance/Jeunesse, Equipements Sportifs, Tourisme
TOTAL	50	

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **De transférer** le personnel des communes listées ci-dessus pour les raisons évoquées, à la Communauté de Communes Cœur de Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **D'inscrire** les dépenses liées à ces transferts au budget 2018.

D-2017-232-4-1 - Mise à disposition secrétaire intercommunale (communes de Sana et Lescuns)

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il a été demandé par Mesdames les Maires de Lescuns et de Sana d'une demande de mise à disposition d'un Adjoint Administratif, titulaire, pour une durée de 7 heures hebdomadaire.

Lescuns : Jeudi de 14h à 17h soit 3h hebdomadaire
Sana : Lundi de 14h à 18h soit 4h hebdomadaire

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de procéder à la mise à disposition de cet agent à partir du 1er janvier 2018 sur la base d'un an et demi renouvelable par reconduction expresse allant jusqu'au 30 juin 2019 et selon les modalités décrites ci-dessus.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, afin que cette mise à disposition aboutisse
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif titulaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au bénéfice des Communes de LESCUNS et SANA selon les modalités décrites ci-dessus, pour une durée d'un an et demi, allant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre l'arrêté individuel relatif à cette mise à disposition

D-2017-233-4-1 - Mise à disposition personnel titulaire de la FPT – Crèche de Bérat

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Savès avait délégué la gestion des structures multi-accueil au prestataire PEOPLE & BABY du 01/01/2013 au 31/12/2016 et qu'un avenant avait été signé afin de prolonger cette délégation jusqu'au 31/12/2017.

Le conseil communautaire du 26/09/2017, dans l'attente du lancement d'une DSP sur l'ensemble du territoire de la CCCG, a resignée une nouvelle convention de délégation de service public avec cette même structure pour la période suivante : du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

A cet effet, il convient de procéder à la mise à disposition, auprès de PEOPLE & BABY, des agents titulaires de la communauté de communes Cœur de Garonne, travaillant à la crèche de Bérat.

Cette mise à disposition doit prendre effet à partir du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018.

Grades des Agents, échelles et échelons détenus	Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes du Savès	Organisme et durées hebdomadaires de mise à disposition
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, C2, échelon 7	35 heures	PEOPLE & BABY 35 heures
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, C2, échelon 5	35 heures	PEOPLE & BABY 35 heures
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, C2, échelon 6	35 heures (temps partiel de 50 % : 17 heures 50)	PEOPLE & BABY 17 heures 50
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, C2, échelon 6	35 heures (temps partiel de 80 % : 28 heures)	PEOPLE & BABY 28 heures

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, C2, échelon 6	25 heures	PEOPLE & BABY 25 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, C2, échelon 5	35 heures (temps partiel de 80 % : 28 heures)	PEOPLE & BABY 28 heures
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, C2, échelon 8	35 heures (temps partiel de 50 % : 17 heures 50)	PEOPLE & BABY 17 heures 50
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe, C3, échelon 7	35 heures (temps partiel de 80 % : 28 heures)	PEOPLE & BABY 28 heures

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer les conventions de mises à disposition au bénéfice de PEOPLE & BABY (suite à délégation de service public), pour les agents de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, travaillant à la crèche de Bérat, et selon les modalités décrites ci-dessus.

La durée de mise à disposition est d'un an : du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à prendre les arrêtés individuels relatifs à ces mises à disposition.

D-2017-234-4-1 - Création de 4 postes d'adjoint technique – Service collecte des déchets ménagers

Monsieur Le Président explique que quatre postes sont actuellement vacants au sein du service « Collecte des déchets ménagers et assimilés » en raison de mutations interne et externe et de décès d'un agent.

Par conséquent, Monsieur Le Président propose à l'assemblée de créer quatre postes permanents d'Adjoint Technique, à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 8 novembre 2017.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **De créer** quatre postes permanents d'Adjoint Technique, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 08 novembre 2017 pour les raisons évoquées ci-dessus

- **D'inscrire** les dépenses liées à ces nominations au budget 2017

D-2017-235-4-2 - Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet permanent

Monsieur Le Président indique à l'Assemblée qu'en raison de l'intégration de la compétence « Enfance, jeunesse » au 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder au recrutement d'un Animateur Territorial ayant les fonctions de coordinateur.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste permanent d'Animateur Territorial à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 08 novembre 2017 et demande à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **De créer** un poste permanent d'Animateur Territorial, à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 08 novembre 2017, pour les raisons évoquées ci-dessus.

- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter un Animateur Territorial contractuel à temps complet 35 heures hebdomadaires sur les fondements de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

- **D'inscrire** les dépenses liées à cette nomination au budget 2017.

D-2017-236-4-1 - Création d'un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet

Monsieur Le Président indique que, dans le cadre du remplacement de la chargée de mission Culture, un appel à candidature a été lancé auprès du centre de gestion et précise que la commission Recrutement a retenu une candidate.

En conséquence, Monsieur Le Président propose à l'assemblée de créer un poste permanent de Rédacteur territorial titulaire à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 08 novembre 2017.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **De créer** un poste permanent de Rédacteur, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 08 novembre 2017 pour les raisons évoquées ci-dessus

- **D'inscrire** les dépenses liées à ces nominations au budget 2017

D-2017-237-4-2 - Création de postes non titulaires à temps non complet et complet

Monsieur le Président indique que suite au non renouvellement de 2 contrats aidés sur des postes d'animateur, il convient de procéder au recrutement de deux Adjoints d'Animation, contractuels à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 08 novembre 2017.

Il rajoute que dans le cadre d'un accroissement d'activité sur les services Ressources Humaines et Comptabilité, il convient de procéder au recrutement d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, contractuel à temps complet, jusqu'au 31 mars 2018, selon l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 08 novembre 2017.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 08 novembre 2017, deux postes d'Adjoint d'Animation non permanents à temps non complet de 20 heures hebdomadaires et un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe non permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires et demande à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- De créer, à compter du 08 novembre 2017, deux postes non permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 20 heures hebdomadaires et 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe non permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, pour les raisons évoquées ci-dessus
- D'inscrire les dépenses liées à ces nominations au budget 2017.

D-2017-238-4-1 - Création de postes suite au transfert du personnel pour l'exercice des compétences transférées au 01/01/2018

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en raison du transfert de la compétence « Enfance / Jeunesse » à partir du 1^{er} janvier 2018 et l'accroissement d'activité au sein des compétences « Equipements Sportifs », « Portage de Repas » et « Tourisme » il convient de procéder aux créations de postes ci-dessous à partir du 08 novembre 2017.

CAT	Grade	Poste	Durée hebdomadaire	Titulaires	Contractuels
C	Adjoint d'animation	PERMANENT	11,25H		1
C	Adjoint d'animation	PERMANENT	22H		1
C	Adjoint d'animation	PERMANENT	26H	1	
C	Adjoint d'animation	PERMANENT	27H		1
C	Adjoint d'animation	PERMANENT	28H	3	1
C	Adjoint d'animation	PERMANENT	29H	1	
C	Adjoint d'animation	PERMANENT	30H	4	3
C	Adjoint d'animation	PERMANENT	33H	1	
C	Adjoint d'animation	PERMANENT	35H	11	1
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	PERMANENT	32H	1	
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	PERMANENT	35H	3	
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	PERMANENT	35H	1	
C	Adjoint technique	PERMANENT	8H	1	
C	Adjoint technique	PERMANENT	20H		1
C	Adjoint technique	PERMANENT	23,5H	1	
C	Adjoint technique	PERMANENT	35H	2	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	PERMANENT	28H	1	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	PERMANENT	35H	1	
B	Animateur	PERMANENT	24,5H	1	1
B	Animateur	PERMANENT	35H	1	1
B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	PERMANENT	35H	1	
	TOTAL			35	11

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- De créer, à compter du 08 novembre 2017, l'ensemble des postes présentés ci-dessus
- De recourir, pour certains grades, au recrutement d'agents contractuels en vertu des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3/1°, 3-3/2°, 3-3/4°, 3-3/5°, de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée
- D'inscrire les dépenses liées à ces nominations au budget 2018.

2. FINANCES

D-2017-239-7-1 - Décision modificative n°9

Monsieur le Président propose une augmentation de crédit à partir des dépenses imprévues en vue de l'acquisition d'un poste informatique complet dans le cadre du recrutement de la directrice financière.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020: Dépenses imprévues	1 257.00 €	
D-2183-12-21 : Matériel informatique Fonction 01 : Non ventilable		1 257.00 €
Total	1 257.00 €	1 257.00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **De prendre** la Décision modificative n° 9 ci-dessus sur le Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- **De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-240-7-1 - Admission en non-valeur – Budget portage de repas

Monsieur le Président indique que Madame le Trésorier a transmis un état d'admission en non-valeur pour des créances qui ont fait l'objet de diverses poursuites sans encaissement possible. Elle précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Elle propose d'accepter ces non-valeurs pour un montant de 1 281,61 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'admettre** en non-valeur la somme de 1 281.61 € selon l'état transmis arrêté à la date du 15/09/2017.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget Annexe 2017 « Portage de Repas »
- **De transmettre** la délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-241-7-1 - Décision modificative n°1 – Budget annexe « Portage de repas »

Monsieur le Président indique que suite à la décision D-2017-240-7-1 sur les admissions en non-valeur, il est proposé le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-611-011 : Contrats de prestations de services	1 262.00 €	
D-6541-65 : Créances admises en non-valeur		1 262.00 €
Total	1 262.00 €	1 262.00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **De prendre** la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget Annexe « Portage de Repas » 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- **De transmettre** la délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-242-7-1 - Décision modificative n°10 – Budget principal

Monsieur le Président indique à l'assemblée que tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue. De même, il est précisé que suivant l'article L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que "hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par articles", les crédits sont votés par chapitres. Il est proposé une augmentation de crédit à partir des dépenses imprévues en vue de l'acquisition d'un camion polybenne pour le transport des déchets recyclables à la déchèterie de Le Fousseret.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020: Dépenses imprévues	45 600.00 €	
D-2182-15-21 : Matériel de transport Fonction 812 : Collecte et Traitement OM		45 600.00 €
Total	45 600.00 €	45 600.00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **De prendre** la Décision modificative n° 10 ci-dessus sur le Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- **De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-243-7-1 - Admission en non-valeur – Budget principal

Monsieur le Président indique que Madame le Trésorier a transmis un état d'admission en non-valeur pour des créances qui ont fait l'objet de diverses poursuites sans encaissement possible. Elle précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Elle propose d'accepter ces non-valeurs pour un montant de 2 121,29 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'admettre** en non-valeur la somme de 2 121,29 € selon l'état transmis arrêté à la date du 15/09/2017.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget Principal 2017 de la Communauté de communes Cœur de Garonne
- **De transmettre** la délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-244-7-1 - Créances éteintes – Budget principal

Monsieur le Président indique que Madame le Trésorier a transmis un tableau représentant les créances éteintes en date du 15/09/2017 concernant des redressements et liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif. Elle propose d'accepter ces créances éteintes pour un montant de 5 094,72 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'admettre** en créances éteintes la somme de 5 094,72 € selon l'état transmis arrêté à la date du 15/09/2017
- **D'autoriser** Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes » sur le Budget Principal 2017 de la Communauté de communes Cœur de Garonne
- **De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-245-7-1 - Vente camion grue

Monsieur le Président explique qu'un ancien véhicule du Savès ne passe plus aux Mines. Il propose que ce véhicule « SCANIA » immatriculé 744 ZZ 31, acquis en 1 999 par le Sivom du Canton de Rieumes, soit vendu pour pièces et précise que, compte-tenu de son état, il ne figure plus sur l'état de l'actif. Il est proposé un prix de vente de 1 000 € à la société JOHAN Marcel, immatriculée 419 900 220 00031, domiciliée 1325 route de Poucharramet à RIEUMES.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'accepter** la vente pour pièces de ce véhicule au prix de 1000,00 € à la société JOHAN Marcel.
- **D'inscrire** une recette exceptionnelle de fonctionnement de 1000,00€ correspondant au montant de la vente du véhicule au chapitre 77, article 7718, sur le Budget Primitif Principal 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.
- **De transmettre** la délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-246-7-10 - Indemnités au Trésorier

Monsieur Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport suivant :
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire par :

	Nombre de voix	
Pour	59	
Contre	3	DE OLIVEIRA Sandrine – BOYER Brigitte – PERES Claude
Abstentions	6	HERNANDEZ Catherine – SACAREAU Jean-Jacques – DUZERT Roger – DINTHILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane – MONDON Annelise

DECIDE

- **De demander** le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **D'accorder** l'indemnité de conseil annuelle au taux de 100% pour l'année 2017.
- **De préciser** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique DUFART, Comptable public.
- **De lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 à l'article 6225.
- **De transmettre** la délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

3. ECONOMIE

D-2017-247-7-4 - Approbation des critères de transfert des zones d'activités communales à la communauté de communes Cœur de Garonne

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Lherm au lieu-dit « Coucours », il convient de fixer le prix de vente des terrains aménagés au vu des frais d'acquisition du terrain, des études et des travaux à réaliser.

La superficie totale du terrain s'élève à 6 388 m².

La superficie à aménager s'élève à 5 956 m². Il est envisagé de réaliser 3 lots de superficie approximative :

- ✓ Lot n°1 : 2 806 m²
- ✓ Lot n°2 : 2 549 m²
- ✓ Lot n°3 : 601 m²

Les dépenses d'aménagement sont les suivantes :

- ✓ Etudes et travaux d'aménagement : 84 724 € HT soit 14,23 €/m²
- ✓ Achat du terrain et frais de notaire : 6,10 € HT/m²

Le coût d'aménagement total s'élève à 20,33 € HT/m².

Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente à 17 € HT le m² qui correspond au prix de vente des terrains de la zone d'activités intercommunale Descaillaux à Saint-Elix le Château.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'approuver** le prix de vente des terrains aménagés de la zone d'activité de Lherm à 17 € HT/m².
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le permis d'aménager.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la vente.

D-2017-248-8-4 - Approbation des modalités de transfert des terrains des zones d'activités communales à la communauté de communes Cœur de Garonne

Monsieur le Président explique que la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 renforce les compétences des intercommunalités en matière de développement économique. Cette loi a notamment supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

Il est donc nécessaire de procéder au transfert des zones d'activité communales à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il précise que le législateur n'a pas fixé de critère sur la définition d'une zone d'activité et laisse le soin aux collectivités de rechercher leurs propres critères de différenciation.

La commission « Développement Économique » de la communauté de communes a été chargée d'étudier la problématique de la définition et du transfert des zones d'activités du territoire Cœur de Garonne et a proposé les critères de différenciation suivants :

- ✓ **La vocation économique dans un document d'urbanisme, via un zonage adapté des parcelles dans le PLU ;**
- ✓ **La situation géographique ;**
- ✓ **Le potentiel de développement ;**
- ✓ **La volonté politique de soutien aux activités économiques.**

Sur la base de ces critères de différenciation, la commission a retenu les ensembles économiques suivants comme zones d'activité :

DENOMINATION	COMMUNE	CARACTERISATION
Masquère	Cazères	Zone communale à transférer
Maillole de Saint-Jean	Cazères	Zone communale à transférer
Boussens	Boussens	Zone communale à transférer
Cantalauze-Berre Nord-Carnaval	Martres-Tolosane	Zone communale à transférer
Bordegrosse	Mondavezan	Zone communale à transférer
Saint-Blancat	Palaminy	Zone communale à transférer
Borde Basse	Le Fousseret	Zone communale à transférer
Broucassa	Poucharramet	Zone communale à transférer
Descaillaux	Saint-Elix-le-Château	Zone déjà intercommunale
Rieumes	Rieumes	Zone déjà intercommunale
Lherm	Lherm	Projet de zone intercommunale
Sainte-Foy-de-Peyrolières	Sainte-Foy-de-Peyrolières	Projet de zone intercommunale

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **De définir** les critères de différenciation suivants pour les zones d'activité du territoire :
 - La vocation économique dans un document d'urbanisme, via un zonage adapté des parcelles dans le PLU ;
 - La situation géographique
 - Le potentiel de développement
 - La volonté politique de soutien aux activités économiques
- **De constater** les ensembles économiques tels que définis ci-dessus comme entrant dans le champ de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la Communauté de communes Cœur de Garonne, selon les périmètres joints ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Approbation des modalités de transfert des terrains des zones d'activités communales à la communauté de communes Cœur de Garonne (AJOURNÉE)

D-2017-249-7-4 - Autorisation de signer la convention de partenariat – Initiative Comminges

Monsieur le Président fait lecture de la convention de partenariat présentée par l'association Initiative Comminges, concernant le versement d'une participation pour renforcer son fonds de prêts ou contribuer à son budget de fonctionnement.

L'association Initiative Comminges s'inscrit dans le réseau national des Plateformes d'Initiatives Locales, « Initiative France », dont l'objectif est d'agir en faveur des créateurs d'entreprise sur un territoire donné, en leur apportant notamment une aide financière sous forme de prêts d'honneur, une aide technique dans la finalisation de leur dossier de demande de prêt, ainsi qu'un accompagnement post-projet sous forme de suivi et parrainage.

Initiative Comminges intervient plus particulièrement, au vu de ses critères de recevabilité, dans les projets de création, reprise ou développement d'entreprise (si création d'emplois nouveaux), dans les domaines de l'artisanat, du commerce, des services et de l'industrie.

À cette fin, elle accorde des prêts personnels à 0 % sans garantie personnelle pour conforter les fonds propres des porteurs de projet. Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise.

Depuis sa création le 16 juillet 1998, Initiative Comminges a octroyé environ 2,7 millions € de prêt d'honneur, qui ont par la suite permis l'attribution d'environ 20 millions € de prêt bancaire. Ces sommes ont été générées sur la base d'un fonds de prêt de 730 000 €, entièrement dédié aux porteurs de projet et doté par le Conseil Régional et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'utilisation de ce fonds de prêt est soumise à l'avis du comité d'agrément d'Initiative Comminges. Le comité d'agrément a pour missions l'examen des dossiers de demande de prêts et l'octroi des prêts d'honneur, dans la limite des règles édictées dans le règlement intérieur. Il est composé de membres recrutés selon des critères de compétences professionnelles et connaissance du territoire local.

Jusqu'au 30 juin 2017, Initiative Comminges bénéficiait d'un soutien de la part du Conseil Départemental, qui participait à son fonctionnement et à sa logistique, et mettait à disposition de l'association du personnel, des bureaux et des fournitures.

Suite à la loi NOTRe, le Conseil Départemental n'est plus compétent pour intervenir dans le domaine du développement économique. De fait, l'association ne reçoit plus aucune aide du département depuis le 30 juin 2017.

Initiative Comminges a ainsi entrepris une démarche auprès de la région afin de chercher des solutions à l'arrêt du financement départemental. Si la région a accepté de prendre en charge le budget de fonctionnement de l'association pour l'année 2017, il a été demandé à Initiative Comminges de se rapprocher des intercommunalités du territoire sur lequel elle œuvre pour établir un budget de fonctionnement pour les années à venir.

Initiative Comminges propose donc un conventionnement avec les quatre EPCI à fiscalité propre du territoire qu'elle couvre, selon des modalités financières identiques pour chaque intercommunalité : une participation à hauteur de 0,50 € par habitant du territoire.

Les représentants d'Initiative Comminges ont présenté l'action portée par leur association et leur proposition de conventionnement aux membres de la commission Développement Économique lors de la réunion du 9 septembre 2017.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la communauté de communes Cœur de Garonne, Initiative Comminges sollicite une participation financière à hauteur de 0,50 € par habitant du territoire, soit un montant total arrondi à 17 500 € pour l'exercice budgétaire 2018.

La commission Développement Économique a émis un avis favorable au versement de cette participation.

Initiative Comminges s'engage à réserver un siège au Conseil d'Administration à un membre de la Communauté de Commune, désigné en son sein.

Monsieur le Président met au débat l'engagement de la Communauté de Communes sur le soutien financier à cette association et la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Initiative Comminges pour une durée de 3 ans renouvelable
- **D'autoriser** Monsieur le Président à verser une participation financière à l'association Initiative Comminges à hauteur de 0,50 € par habitant du territoire, soit un montant total arrondi à 17 500 € pour l'exercice budgétaire 2018. La participation financière de la communauté de communes fera l'objet d'un avenant annuel à la convention de partenariat pour les autres exercices budgétaires
- **De prévoir** au budget primitif 2018 le montant de cette dépense
- **De désigner** Monsieur Christian SANS comme représentant de la communauté de communes pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Initiative Comminges
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

D-2017-250-7-4 - Autorisation de capitaliser dans la société Impuls'ions

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la communauté de communes peut participer au déploiement d'actions favorisant la création, le soutien, le développement d'entreprises et de l'emploi sur son territoire ;

Il met en avant l'intérêt de l'opération visant à favoriser la création d'emplois pérennes sur le territoire communautaire par la mise en place d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi Impuls'ions, régie sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Monsieur le Président précise les modalités de fonctionnement des SCIC, créées par la loi du 17 juillet 2001 :

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une SARL, SA ou SAS qui produit des biens ou services qui répondent à des besoins collectifs d'un territoire.

Une SCIC, au même titre qu'une SPL ou qu'une SEM, peut être un outil privilégié pour la **mise en œuvre d'un service public local à l'initiative de la collectivité** tout en associant différentes parties prenantes (acteurs privés, usagers, citoyens, autres collectivités...).

La collectivité peut participer au développement de l'intérêt collectif par une entrée au capital d'une SCIC :

- Le risque financier est maîtrisé : comme pour les autres associés d'une SCIC, le risque financier pris par une collectivité est limité à son apport en capital.
- Par application du principe coopératif, chaque associé d'une SCIC dispose d'une voix lors de l'assemblée générale, quelle qu'elle soit. Ce principe s'applique aux collectivités associées.
- Comme tous les associés, une collectivité, par délibération, peut sortir librement d'une SCIC. Le capital social de la collectivité sera remboursé au plus à la valeur nominale, dans les conditions statutairement prévues.

La Coopérative d'Activité et d'Emploi **Impuls'ions**, régie sous la forme d'une SCIC, a été créée autour de la thématique de l'entreprenariat social au cœur des territoires, de la participation à leur rééquilibrage afin de pouvoir œuvrer pour une ruralité moderne et attractive en conciliant activité professionnelle au plus près du lieu de vie.

Dotée d'un capital de 19 700 €, la SCIC Impuls'ions est composée de 4 catégories de parties prenantes :

- Salariés de la coopérative
- Entrepreneurs Salariés Associés
- Bénéficiaires du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)
- Partenaires publics-privés-bénévoles

Son siège social est au Fousseret (31430).

Initiée par 11 co-fondateurs (entrepreneurs, bénévoles et partenaires), la Coopérative d'Activité et d'Emploi Impuls'ions porte, au 31 Juillet 2017, 2 nouveaux sociétaires ainsi que 35 porteurs de projets.

Au 31 août 2017, le Chiffre d'Affaires d'Impuls'ions est de 477 000 € H.T. Il est à 100 % réalisé auprès d'entreprises et de particuliers. Ces activités incluent la production d'activités de conseils ou de services liés aux métiers des professions dites intellectuelles, mais aussi d'un pôle artisanat BTP.

La finalité d'Impuls'ions est de lutter contre l'exclusion par le travail avec une activité entrepreneuriale authentiquement économique dont la rentabilité est la condition nécessaire à la création de nouveaux emplois et qui associe les acteurs du territoire.

Cette finalité se réalise à travers les 3 objectifs généraux poursuivis par la SCIC :

- Assurer une amélioration continue de l'accueil, la formation et l'accompagnement de porteurs de projets et de l'inclusion durable des entrepreneurs salariés,
- Assurer la rentabilité et la performance économique en développant des activités,
- Assurer et pérenniser une gouvernance participative.

La valeur ajoutée de la SCIC, à travers le multi-sociétariat, est de :

- Dynamiser l'innovation sociale et sociétale
- Rapprocher l'insertion et l'inclusion avec le monde de l'entreprise,
- Être un lieu d'échanges et d'expériences concrètes en matière de Pilotage et de Gestion des Ressources Humaines, et de l'Entrepreneuriat,
- Participer au développement de nouvelles activités ou filières économiques,
- Contribuer à la politique territoriale d'information et de formation de porteurs de projets.

Impuls'ions sollicite Cœur de Garonne pour une participation au capital de la SCIC, afin que la collectivité puisse participer à un dialogue continu et prospectif autour de son projet social de développement économique territorial pour l'emploi.

Cette participation implique deux modalités :

- La participation au capital pour un montant minimum de 500 € (soit 5 parts sociales de 100 €), le montant maximum étant de 2 000 € (soit 20 parts sociales de 100 €)
- La désignation d'un élu de Cœur de Garonne pour participer aux Assemblées Générales de la SCIC et représenter les intérêts de Cœur de Garonne dans les échanges, débats et prises de décision ;

Lors de sa réunion du 6 septembre 2017, la commission Développement Économique a émis un avis favorable à une entrée au capital de la SCIC Impuls'ions pour un montant de 2 000 €, soit 20 parts sociales de 100 €.

Monsieur le Président met au débat l'entrée la communauté de communes au capital de la SCIC Impuls'ions et la désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'entrer** au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée Impuls'ions aux conditions définies dans les statuts pour un montant de 2 000 €, soit 20 parts sociales de 100 €
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget 2017 de la communauté de communes
- **De désigner** Monsieur Philippe LECUYER comme représentant de la communauté de communes pour siéger à l'Assemblée Générale de la SCIC
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4. DECHETS

D-2017-251-8-8 - Approbation du règlement de redevance spéciale

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a validé le 30/05/2017 le tarif de la redevance spéciale s'appliquant en 2017 aux entreprises des ex-4C et Savès qui avaient instauré cette redevance.

Ainsi en 2017, la redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle s'applique au-delà de 700 litres d'ordures ménagères collectées par semaine.

Le tarif s'élève à 30 €/m3.

Il précise qu'il est envisagé d'étendre l'application de la redevance spéciale à toutes les entreprises du territoire répondant au critère ci-dessus au 01/01/2018.

Pour cela un règlement a été réalisé. Il a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale. Il détermine notamment la nature des obligations que la Communauté de Communes Cœur de Garonne et les producteurs de déchets assimilés s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets assimilés présentés à la collecte.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la redevance spéciale qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire Cœur de Garonne.

D-2017-252-1-1 - Annulation des pénalités de retard CONTENUR

Monsieur le Président rappelle que le marché n°2016-04 relatif à l'acquisition de bacs roulants a été attribué à la société CONTENUR par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Savès le 14 janvier 2016.

Les délais de livraison fixés par ce marché sont de 30 jours.

Un bon de commande a été établi le 12 mai 2017. La livraison a été effectuée le 30 juin 2017, soit un retard de 18 jours.

Considérant le montant des pénalités de retard (1800 €) en application de l'article 23 du cahier des clauses administratives particulières (100 € par jour de retard x 18 jours),

Considérant que ce retard de livraison n'a aucunement fait défaut à la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Il est demandé d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 1 800 euros pour la société CONTENUR.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'accorder** une remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 1800 euros pour la société CONTENUR.

D-2017-253-7-10 - Fixation des tarifs de traitement des déchets professionnels déchèterie – composteurs pour 2017

Monsieur le Président rappelle que les déchèteries de Le Fousseret et Rieumes acceptent les déchets des professionnels selon des tarifs votés par les anciennes collectivités.

Afin d'encaisser leurs règlements, il convient de fixer les tarifs applicables à chaque catégorie de déchet à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE FOUSSERET (Tarif au passage)	RIEUMES (Tarif au kg)
Encombrants / Tout venant : 10 €	Encombrants / Tout venant : 0.09 €
Déchets verts : 20 €	Végétaux : 0.021 €
Gravats : 10 €	Gravats : 0.005 €
DMS : 3 € par litre ou par kg (avec un minimum d'1l ou d'1Kg)	Bois : 0.038 €
	Pelouse : 0.017 €
	DMS :
	Peintures, filtres, solvants : 0.60 €
	Produits phyto : 1.80 €
	Acides, chlorates, nitrates : 0.80 €
	Lampes et néons : 1.90 €
	Aérosols : 2.00 €
Carte annuelle : 35 €	

Une étude sera menée courant 2018 afin d'harmoniser ces tarifs et d'ouvrir la déchèterie de Cazères aux professionnels. De la même façon, les 3 anciennes intercommunalités fournissaient aux administrés qui en faisaient la demande des composteurs, il convient de fixer le prix sur le territoire pour l'année 2017.

	CCLT	SAVES	4C
Coût de vente aux particuliers 2017	gratuit	20 €	15 €

La commission Environnement a proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 le tarif soit harmonisé à 15 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'approuver** les tarifs de traitement concernant chaque catégorie de déchets et applicables aux professionnels accueillis aux déchèteries du Fousseret et de Rieumes au 1^{er} janvier 2017 selon les montants listés ci-dessus.

- **D'approuver** les tarifs de vente des composteurs aux particuliers pour l'année 2017 selon les montants retenus par chaque ancienne collectivité.

- **D'approuver** le tarif de vente des composteurs de 15 € à l'ensemble des particuliers de la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2018.

D-2017-254-1-4 - Acquisition d'un camion polybenne d'occasion

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs mois, le transport des bennes, essentiellement de gravats, au départ des déchèteries de Le Fousseret et Cazères n'est plus sous-traité à une entreprise pour des raisons économiques. Une location d'un camion poly benne a été proposée dans l'attente de l'acquisition d'un camion d'occasion.

Un camion correspondant aux besoins a été trouvé. Il s'agit d'un camion 6x4 de marque Mercedes pour un kilométrage de 245 000 km équipé d'un bras de marque Guima pour un montant de 45 600 € TTC.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la proposition de vente du véhicule cité pour un montant de 45 600 € TTC.

5. CULTURE / TOURISME

D-2017-255-8-4 - Classement de l'office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.133-10-1 du code du tourisme, les offices de tourisme ont la possibilité de se faire classer dans les conditions fixées par l'article D.133-20 du code précité.

Ce classement vise à optimiser la satisfaction de la clientèle touristique à travers un support didactique et le respect d'une quarantaine de critères.

Monsieur le Président explique que le siège social de l'Office de Tourisme Cœur de Garonne étant à Cazères (31220), il est possible de demander au Préfet le maintien du classement de 2^{ème} catégorie dont bénéficiait l'office de Tourisme de Cazères. Le classement, d'une validité de 5 ans, arrive à expiration le 3 mars 2019.

Monsieur le Président informe que l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne a sollicité la Communauté Communes Cœur de Garonne pour demander le maintien de son classement en office de tourisme de catégorie II.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** M. le Président à solliciter auprès de M. le Préfet, le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne en catégorie II.

6. PETITE ENFANCE

D-2017-256-8-2 - Approbation des critères d'affectation des places en crèche sur l'ensemble du territoire

Monsieur le Président explique le mode de fonctionnement actuel concernant les inscriptions en crèche. A ce jour, il existe 2 listes d'attentes gérées par les coordinatrices petite enfance de la communauté de communes :

- Liste 1 : Multi-Accueils Cazères, Martres-Tolosane et Micro-Crèche Bousens
- Liste 2 : Multi-Accueils Sainte Foy de Peyrolières, Rieumes, Lherm, Bérat, Le Fousseret

L'ensemble des familles est reçu par une des coordinatrices pour un entretien visant à évaluer ses besoins, sa situation et à formaliser son inscription sur liste d'attente.

La famille peut opérer 3 choix en priorisant les établissements. Elle peut également solliciter un seul établissement.

Monsieur le Président indique que les critères d'affectation des places en crèches étaient différents en fonction des trois anciennes communautés de communes et il propose une harmonisation de ceux-ci :

CC Cœur de Garonne		
Critères		Nb. Pl.
Géographique	Famille résidente d'une des 48 communes de Cœur de Garonne	10
	Au moins un des parents s'acquitte de la CFE (ex taxe professionnelle) à la CCCG	5
	Au moins un des parents exerce une activité professionnelle sur l'une des communes de Cœur de Garonne	3
Social	Famille adressée par les structures médico-sociales partenaires du territoire (MDS, PMI, CMPP...) ou le service d'action sociale de la CCCG	7
	Enfant porteur de handicap ou suivi par le CAMPS	7
	Famille dont les deux parents ou le parent isolé est en emploi, en recherche d'emploi ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle	5
Quotient Familial	QF < 600	5
	QF compris entre 601 et 1080	4
	QF compris entre 1081 et 1300	3
	QF compris entre 1301 et 1700	2
	QF compris > 1701	1
Ancienneté d'Inscription	1 point par refus lors d'une commission	1/ refus
Divers	enfant du personnel de la CCCG	5
	rapprochement de fratrie (enfant présent à la crèche au moment de l'entrée du suivant)	5

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **De retenir** les critères d'attribution des places ci-dessus indiqués pour tous les multi accueils du territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne à partir du 1^{er} janvier 2018
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2017-257-1-2 - Lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion des structures multi-accueil

Monsieur le Président explique que suite à la fusion des 3 Communautés de Communes, les élus ont mené une réflexion autour de 2 enjeux majeurs :

- Renforcer la cohérence et la cohésion de la politique Petite Enfance du territoire
- Rendre plus lisible la délégation de service public de certains dispositifs petite enfance en faisant le choix d'un délégataire unique.

La communauté de communes dispose d'une diversité de structures petite enfance réparties sur son territoire :

→ 8 Multi-Accueils :

- « Les Canaillous » Lherm - 25 places
- « Brin d'éveil » Bérat - 45 places
- « Les Pitchouns du Savès » Rieumes - 33 places
- « Le Chaudron Magique » Sainte-Foy-de-Peyrolières - 25 places
- « Les Lutins du Bosquet » Le Fousseret - 33 places
- « Les Petits Bouts de la Garonne » Cazères - 30 places
- « A Petits Pas » Martres-Tolosane - 25 places
- « Les Petits Loups du plateau » Bousens - 9 places (micro-crèche)

→ 3 RAM

→ 1 LAEP

→ 1 Atelier Enfants-Parents

Il précise que l'ensemble de ces dispositifs bénéficie de modes de gestion variés : régie directe, marché public ou délégation de service public.

La Politique souhaitée par la CCCG est de pérenniser les établissements petite enfance existants. Or, les Délégations de Service Public et le marché public, actuellement en vigueur, prennent fin le 31/12/2018 pour l'ensemble des structures concernées.

La CCCG souhaite déléguer dès 2019, à un prestataire unique et professionnel du secteur, la gestion des 7 structures Multi-Accueil du territoire et de la Micro-crèche.

Cette délégation est prévue pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à lancer la délégation de service précitée.

7. SERVICES A LA PERSONNE

D-2017-258-8-2 - Expérimentation Service d'Aide à Domicile – Secteur 4

Dans le cadre du service d'aide à domicile, Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose la mise en œuvre d'un projet de service.

Pour répondre à cet objectif, a été mis en place un secteur pilote missionnant une aide à domicile en tant qu'animatrice de secteur, à titre expérimental. Cette première expérience s'étant avérée très positive, la commission « Service à la personne » souhaite étendre cette expérimentation sur un second secteur. Le secteur pilote proposé est le secteur n°4 (Montberaud, Le Plan, Plagne, Saint-Michel).

Concrètement, en terme d'organisation, cela consistera en :

- Une réunion de transmission hebdomadaire d'1/2 heure animée par une aide à domicile du secteur 4
- Une restitution de ces informations à la responsable de secteur tous les 15 jours

Le coût annuel de cette expérimentation est estimé à 1600€.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'approuver** cette proposition
- **D'étendre** l'expérimentation du secteur pilote au secteur n°4 (Montberaud, Le Plan, Plagne, Saint-Michel)
- **De charger** Monsieur le Président de mettre en place cette nouvelle organisation.

D-2017-259-1-1 - Lancement de la consultation – marché Portage de Repas 2018

Monsieur le Président rappelle que la compétence relative au service de portage de repas est étendue aux 48 communes dès le 1er janvier 2018 et précise que le marché relatif au portage des repas sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Savès est effectif jusqu'au 1^{er} avril 2019.

Afin de respecter la mise en place de cette nouvelle prise de compétence sur l'ensemble du territoire, il convient :

- De reconduire, pour une durée de 1 an, le marché PDR de l'ex CC du Savès,
- De lancer un marché à procédure adaptée le plus rapidement possible avec 2 choix de fonctionnement :
 - Pour les communes dont le PDR était assuré par le CCAS de Le Fousseret :
Production et livraison à un point central. La livraison à domicile se ferait directement par l'agent transféré de la commune de Le Fousseret.
 - Pour les communes de Martres-Tolosane et les communes ex-4C, n'ayant pas de service en place :
Production et livraison à domicile.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à lancer la consultation relative au service de portage de repas précitée.

8. ENFANCE - JEUNESSE

D-2017-260-7-5 - Convention commune de Sénarens – Remboursement travaux ALAE – RPI Castelnau-Picampeau / Lussan-Adeilhac / Sénarens

Monsieur le Président indique que l'ex-CCLT a fait en 2016 une demande de subvention globale auprès de la CAF pour la création de l'ALAE sur le RPI de Castelnau-Picampeau / Lussan-Adeilhac / Sénarens.

La commune de Sénarens a effectué les travaux pour un montant de 11 439.03 € HT et la demande de subvention a été faite auprès de la CAF pour un montant de 9 152 €.

Monsieur le Président propose de reverser à la commune le montant de la subvention dès réception par la communauté de communes.

Cette procédure est transcrite dans une convention.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Sénarens pour les travaux qui ont été nécessaires à la création de l'ALAE multi sites ;
- **De rembourser** après réception de la subvention de la CAF, la part afférente à ces travaux à la commune de Sénarens.

D-2017-261-1-1 - Choix du bureau d'études – Diagnostic partagé (enfance-jeunesse / social / petite enfance)

Monsieur le Président informe qu'il a été nécessaire de demander la réalisation d'un diagnostic partagé de territoire dans le cadre des compétences petite enfance, enfance/jeunesse et action sociale du nouveau territoire de la Communauté de communes.

Un marché ordinaire a été lancé selon la procédure adaptée et après analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir la société BSA pour un montant de 34 725 € HT soit 41 670 € TTC et de demander une aide financière de la CAF.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- De retenir le candidat de la manière indiquée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché
- De confier à Monsieur Le Président le soin de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

D-2017-262-1-4 - Autorisation de signer la convention avec les Paniers des Genévriers

Monsieur le Président indique que, vu la compétence « accueils de loisirs périscolaires » exercée par l'ancienne Communauté de communes Louge et Touch (CCLT), le Panier des Genévriers assure la fourniture des repas pour les accueils ALAE (mercredi) et l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires sur Le Fousseret.

Le coût des repas s'élève à 3,43 € HT. L'estimation annuelle est d'environ 6 000 €.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer le contrat.

Le conseil communautaire par :

	Nombre de voix	
Pour	67	
Contre	0	
Refus de vote	1	OLIVA Michel

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de fournitures de repas pour le site du Fousseret
- De mandater les sommes afférentes à cette prestation, celles-ci ayant été prévues au budget 2017
- D'autoriser le Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

9. ACTION SOCIALE

D-2017-263-8-2 - Adhésion à l'UNCCAS

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'UNCCAS pour l'année 2018.

Cette adhésion permet :

- ✓ Accès au pôle juridique Informations sur les actualités et dispositifs (newsletter, actualités, publications, fiches pratiques et banque d'expériences) sur les thématiques suivantes : accès aux droits/domiciliation, hébergement/logement/énergie, aides facultatives/aide alimentaire, inclusion bancaire et financière, enfance/famille/jeunesse, insertion professionnelle/mobilité, personnes âgées/handicap, santé, intercommunalité sociale/CIAS...
- ✓ Animation du réseau départemental (groupe des professionnels, partenariat avec organismes pour réunions d'information, par exemple avec la Banque de France)
- ✓ Offre de formation pour les élus et agents

Le montant de cette adhésion pour 2018 s'élève à 1 322,28 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à adhérer pour l'année 2018 à l'UNCCAS pour un montant de 1 322,28 €
- D'imputer la dépense correspondante au budget 2018 de la communauté de communes

10. GRANDS TRAVAUX

D-2017-264-1-1 - Lancement marché travaux vestiaires Rugby de Rieumes – Demande de subvention

Monsieur le Président rappelle qu'un audit énergétique a été réalisé avec l'appui du PETR Pays Sud Toulousain sur les vestiaires du Rugby de Rieumes.

Suite à cet audit, les travaux suivants ont été identifiés :

- Isoler le bâtiment (combles, murs et vitrages),
- Installer une régulation (dont robinets thermostatiques) et une programmation performante afin de répondre aux besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire,
- Remplacer la production d'ECS par de l'ECS thermodynamique,
- Assurer une ventilation respectant les normes de renouvellement d'air pour ce type d'équipement (remplacement du caisson de ventilation par un caisson basse consommation),
- Installer des systèmes d'éclairage performant (basse consommations, LED...).

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 70 824€ HT.

Monsieur le Président signale que le projet a été retenu dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique pour la croissance verte, pour lequel le PETR est lauréat et peut faire bénéficier les collectivités membres pour un montant initial de 71 666,70 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Montant HT	Taux de participation
TEPCV	21 500,00	30 %
Région	25 083,35	35 %
TOTAL	46 583,35	65 %

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à lancer la consultation relative aux travaux sus mentionnés
- **De confier** à Monsieur Le Président le soin de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional

D-2017-265-1-1 - Extension de la Maison des Services Intercommunaux (Le Fousseret) – Validation des honoraires du maître d'œuvre et lancement du marché de travaux

Monsieur le Président explique que la Maison des Services Intercommunaux en cours de construction n'est pas suffisamment dimensionnée pour les besoins futurs des Pôles Services à la Population et Environnement.

Il est donc proposé une extension supplémentaire en vue d'accueillir des bureaux supplémentaires.

L'architecte actuel (cabinet Marc RAYMOND) a établi une proposition d'honoraires sur la base d'une extension de 185 m² comprenant 5 bureaux de 2 personnes plus une salle d'archives d'une capacité de 34 m² comme suit :

- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 8,14 %
- Coût des travaux estimés : 294 015,60 € HT soit 352 818,72 € TTC
- Forfait provisoire de rémunération : 23 932,87 € HT soit 28 719,44 € TTC

Le conseil communautaire par :

	Nombre de voix	
Pour	67	
Contre	0	
Abstentions	1	VIVES François

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au contrat de maîtrise d'œuvre susmentionné
- **D'autoriser** le lancement de la consultation relative aux travaux d'extension
- **De confier** à Monsieur Le Président le soin de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires.

D-2017-266-1-1 - Construction Gymnase – Lycée Cazères

Monsieur le Président rappelle que le bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet VITAM est chargé de réaliser les études préalables à la construction du gymnase attenant au futur lycée de Cazères. Ce cabinet a présenté l'étude de faisabilité dans laquelle 4 scénarios ont été étudiés en fonction des surfaces et accès et le scénario suivant é été retenu :

Date de valeur : octobre-17		SC4bis
Travaux		
Interventions préalables d'adaptation		65 000
Construction du bâtiment		3 033 000
Prestations particulières		49 000
Extérieurs		156 000
Options (piste et stade)		457 000
	Total travaux	3 760 000

Date de valeur : octobre-17		SC4bis
Honoraires techniques		
Frais de procédure concours pour 3 candidats		57 000
MCE mission de base (10,12 %)		361 000
Etude d'exécution ou synthèse (1,0 %)		38 000
Relevé géomètre		0
Etude géotechnique		12 000
Bureau de contrôle (1,2 %)		45 000
CSPS (0,5 %)		19 000
OPC (1,0 %)		38 000
	Total honoraires techniques	570 000

Date de valeur : octobre-17		SC4bis
Bilan		
Foncier		0
Travaux		3 760 000
Honoraires techniques		570 000
	Total projet HT	4 330 000
	TVA 20%	866 000
	Total projet TTC	5 196 000

Date de valeur : octobre-17		SC4bis
Bilan récapitulatif		
Coût projet HT (hors révision de prix et aléas)		4 330 000
Révision de prix (3,0 % travaux, 2,5 % MCE, sur 3,0 ans)		311 000
Imprévus et aléas (5,0 % du montant total)		217 000
	Total projet HT	4 858 000
	TVA 20%	971 600
	Total projet TTC	5 829 600

Monsieur le Président explique que ces coûts théoriques vont nous permettre d'effectuer les demandes de subventions.

Le conseil communautaire par :

	Nombre de voix	
Pour	65	
Contre	0	
Abstentions	3	PORTE Véronique - GUÉTIN-MALEPRADE - GUYS Dominique

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à retenir le scénario susmentionné
- De confier à Monsieur Le Président le soin de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires

11. URBANISME – HABITAT - MOBILITE

D-2017-267-7-5 - Subvention chauffe-eau solaire

Monsieur le Président rappelle qu'un soutien financier à l'installation de chauffe-eau solaires dans les logements des particuliers était mis en œuvre par l'ex communauté de communes du Savès.

Cette subvention s'inscrivait dans le cadre de la compétence « promotion des énergies renouvelables » et s'élevait à 80 € par m² de capteur installé avec un plafonnement à 500 € maximum par installation.

Il propose de maintenir cette aide en 2017 pour les communes où s'applique la compétence « promotion des énergies renouvelables », soit les communes du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Savès.

Pour l'année 2017, une seule demande de subventions a été reçue par la Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Nom	Commune de résidence	Date de la demande	Surface de capteurs installée	Montant de la prime à attribuer
LIVIGNI Dominique	Lherm (31600)	15 juin 2017	2,3 m ²	184,00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'attribuer** une subvention de 80 € par m² de capteur installé, dans la limite d'un plafond de 500 € par installation, aux particuliers qui s'équipent d'un chauffe-eau solaire en 2017 et domiciliés sur le territoire où s'applique la compétence « promotion des énergies renouvelables », soit les communes du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Savès. Pour l'exercice budgétaire 2017, la subvention suivante est attribuée : 184 € à Mme Dominique LI VIGNI, résidant au 165 bis chemin de la Pielie, 31600 Lherm, vu sa demande en date du 15 juin 2017.

- **De mandater** la somme afférente à cette prestation, celles-ci ayant été prévue au budget 2017.

D-2017-268-1-1 - Lancement de la consultation – Marché Transport à la demande 2018

Monsieur le Président explique que la commission « Urbanisme-Habitat-mobilité » envisage, courant 2018 :

- o de réfléchir sur l'harmonisation et l'organisation du transport à la demande sur le territoire de Cœur de Garonne,
- o de communiquer sur les destinations qui sont actuellement proposées.

Dans l'attente de cette réflexion il convient de lancer un marché à procédure adaptée (< 90 000€ - art.27 du décret n°2016-360) afin de reconduire l'existant pour l'année à venir, selon le planning suivant :

Lancement procédure : novembre 2017

Choix des entreprises : mi-janvier 2018

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à lancer la consultation relative au service de transport à la demande précitée

12. QUESTIONS DIVERSES

D-2017-269-5-2 - Complément au règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire le 11/07/2017

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 11/07/2017 a approuvé le règlement intérieur. Cependant, il signale que le contrôle de la légalité a émis une remarque sur ce document :

Article 6 : Démission

Les démissions des membres du conseil communautaire sont adressées au Président.

Le contrôle de la légalité attire l'attention sur le fait qu'en vertu de l'article L.2122-15 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, la démission du Président ou d'un vice-président doit être adressé au préfet de Département, même s'il s'agit d'une démission concomitante de leur fonction exécutive et de leur mandat de conseiller.

Monsieur le Président propose de compléter le règlement intérieur conformément à cette observation.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **De modifier** l'article 6 du règlement intérieur de la collectivité conformément aux observations du contrôle de la légalité

D-2017-270-8-8 - Approbation démarche PCAET portée par PETR Pays Sud Toulousain – Présentation en préambule du conseil communautaire 07/11

Monsieur le Président explique que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, prévoit que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- ✓ sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- ✓ existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018

Cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'approuver** l'élaboration d'un seul Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCOT, tel que présenté

- **D'approuver** le projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à haute valeur ajoutée – Objectif Territoires à Energie Positive (TEPOS)

- **D'approuver** le pilotage du PCAET et la mobilisation des acteurs, tels que présentés
- **D'approuver** la responsabilité partagée de mise en œuvre du plan d'actions entre les EPCI et le Pays
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET

D-2017-271-8-4 - Autorisation de signer la convention TEPCV

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°442 du Conseil Syndical du PAYS SUD TOULOUSAIN, en date du 24 juin 2016, validant le programme d'actions à présenter dans la convention Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte, pour une subvention de 500 000 €,

Vu la délibération N°498 du Conseil Syndical du PAYS SUD TOULOUSAIN, en date du 6 juillet 2016, validant la liste des projets complémentaires à soumettre aux services de l'Etat pour un conventionnement TEPCV, permettant de mobiliser un financement supplémentaire de 1 500 000 €,

Considérant que le Pays Sud Toulousain a piloté le déploiement du dispositif TEPCV pour le compte des collectivités territoriales, Considérant que la convention initiale TEPCV, en date du 29 juin 2015, rectifiée et ayant fait l'objet d'un avenant, est multi-bénéficiaires,

Considérant que la communauté de communes du Savès s'est portée candidate et bénéficie du dispositif TEPCV, pour le projet d'acquisition d'un véhicule électrique dont le coût est estimé à 20 000 € HT, et qu'elle a fusionnée le 1er janvier 2017,

Considérant que la communauté de communes du Canton de Cazères s'est portée candidate et bénéficie du dispositif TEPCV, pour le projet d'acquisition d'un véhicule électrique dont le coût est estimé à 20 170 € HT, et qu'elle a fusionnée le 1er janvier 2017,

Considérant que la communauté de communes Cœur de Garonne, issue de la fusion des 2 communautés de communes du Savès et du Canton de Cazères, en date du 1er janvier 2017, assure la maîtrise d'ouvrage des projets présentés dans TEPCV,

Considérant que la communauté de communes Cœur de Garonne, s'est portée candidate et bénéficie du dispositif TEPCV, pour le projet de rénovation énergétique des vestiaires des stades de foot et de rugby, pour un investissement estimé à 71 666,7 € HT,

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **De valider** la signature de la convention TEPCV par Monsieur le Président de l'Ex Communauté de Communes du Savès,
- **De valider** la signature de la convention TEPCV par Monsieur le Président de l'Ex Communauté de Communes du Canton de Cazères
- **De valider** la signature de la convention TEPCV par Monsieur le Président de la CCCG,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée au dispositif TEPCV
- **D'autoriser** Monsieur le Président, à solliciter toutes les subventions pour le financement des projets de rénovation et de mobilité, et à signer tous les actes inhérents à ces projets

D-2017-272-1-1 - Lancement consultation – Diagnostic informatique et téléphonie

Monsieur le Président explique qu'il convient aujourd'hui de réaliser un schéma informatique de la CCCG qui devra s'appuyer sur un état des lieux et un diagnostic des systèmes d'information intercommunaux avec des propositions et des préconisations pour l'organisation de la nouvelle infrastructure de la CCCG.

L'état des lieux, l'identification des besoins et les préconisations devront se porter sur :

- le parc informatique
- les logiciels
- l'architecture informatique
- le trajet de l'information
- internet
- la téléphonie fixe et mobile

L'étude contiendra :

- un audit des systèmes d'information
- une définition des axes stratégiques pour les besoins et les projets des services
- les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs
- un plan d'actions nécessaires à l'évolution des systèmes d'information

Dans ce cadre, Monsieur Président explique qu'il conviendra de lancer un marché à procédure adaptée décomposé comme suit :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des systèmes d'information
- Phase 2 : Recensement et analyse des besoins
Ces deux premières phases se termineront par une présentation d'un diagnostic sur l'existant en matière de système d'information et d'une synthèse des besoins exprimés.
- Phase 3: Définition des axes stratégiques et scénarios
- Phase 4 : Définition du programme d'actions
+ Assistance à maîtrise d'ouvrage

Lancement procédure : marché à procédure adapté < 90 000€ (art.27 du décret n°2016-360) : novembre 2017
Choix des entreprises : décembre 2017 ou mi-janvier 2018.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à lancer la consultation relative à l'étude de diagnostic informatique et téléphonie précitée
- **De confier** à Monsieur Le Président le soin de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires

D-2017-273-1-1 - Lancement consultation – Accompagnement à l'élaboration du projet de territoire

Monsieur le Président explique que lors de la conférence des maires du 19 octobre dernier, il a été proposé de s'engager dans l'élaboration du projet de territoire de la communauté de communes.

Le projet de territoire constitue un document stratégique qui permet d'ancrer la réflexion prospective dans une réalisation concrète. Ce document fondateur, véritable feuille de route de l'intercommunalité, permet d'appréhender les nouveaux enjeux et fixe le cap pour les années à venir. Il sert de fil conducteur pour les actions et projets à mener par les services pour une durée déterminée.

Dans ce cadre, il conviendra de lancer un marché d'études à procédure adaptée (< 90 000€ - art.27 du décret n°2016-360)

A l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation relative à l'accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire précitée
- **De confier** à Monsieur le Président le soin de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires.

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

